Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9774 — Bain Capital Investors/Neuberger Berman/Engineering Ingegneria Informatica)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 119/05)

1. Le 2 avril 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Bain Capital Investors, LLC («Bain», États-Unis),

— NB: Renaissance Partners Holdings S.à r.l. (appartenant au groupe Neuberger Berman, «NB», États-Unis),

— Engineering Ingegneria Informatica S.p.A. («Ingegneria», Italie).

Bain et NB: acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'Ingegneria.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Bain: société de capital-investissement qui investit dans des entreprises exerçant leurs activités dans un certain nombre de secteurs, notamment les technologies de l'information, les soins de santé, le commerce de détail et les biens de consommation, les communications, le secteur financier et le secteur industriel/manufacturier,

— NB: gestion de portefeuilles d'actions, de titres à revenu fixe, de capital-investissement et de fonds spéculatifs,

— Ingegneria: fourniture de services d'externalisation informatique, principalement en Italie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9774 — Bain Capital Investors/Neuberger Berman/Engineering Ingegneria Informatica

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.